



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## officiers

Question écrite n° 57691

### Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le mécontentement régnant au sein des personnels du corps de commandement et d'encadrement de la police nationale. Le Syndicat national des officiers de police dénonce la façon méprisante dont seraient traités ses représentants par certaines autorités administratives. Ce syndicat majoritaire demande, d'une part, l'étude de modification du budget du ministère de l'intérieur, notamment dans le cadre du régime indemnitaire des officiers (primes de commandement), la tenue rapide de réunions de travail sur l'avenir du corps de commandement et d'encadrement, d'autre part. Enfin, il réclame la création d'une catégorie A, négociée avec la réduction du temps de travail et le régime de retraite pour l'ensemble du corps de lieutenant au commandant. Il lui demande la position du Gouvernement face à ses revendications et si les vœux de revalorisation indiciaire des officiers de police seront étudiés dans de brefs délais.

### Texte de la réponse

Les préoccupations manifestées par les organisations syndicales représentatives au sein du corps de commandement et d'encadrement de la police nationale dont se fait l'écho l'honorable parlementaire, recueillent toute l'attention du ministre de l'intérieur. La loi du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui a, en son article 19, créé les conditions d'une organisation nouvelle des personnels de la police nationale, a conduit à redéfinir la nature et l'objet des missions et des emplois que ces personnels ont vocation à exercer. En particulier, les officiers de police ont, au sein du corps de commandement et d'encadrement, vu renforcer leur vocation d'animation d'équipes et d'impulsion, sur le terrain, de la politique gouvernementale en matière de sécurité. Cette évolution est allée de pair avec un relèvement, constant au cours de la dernière décennie, du niveau universitaire des officiers de police recrutés, notamment au titre du concours externe. La généralisation de la police de proximité, entreprise depuis 1999, a, enfin, accru à la fois les responsabilités d'encadrement des officiers, et l'appel aux aptitudes à la fois juridiques et techniques des fonctionnaires de ce corps. En premier lieu, la revalorisation constante du régime indemnitaire des officiers, et l'appel aux aptitudes à la fois juridiques et techniques des fonctionnaires de ce corps. En premier, la revalorisation constante du régime indemnitaire des officiers a été poursuivie. Ainsi, l'institution, par le décret du 27 février 1998, d'une prime de commandement modulable en fonction des responsabilités exercées par les officiers, a-t-elle été, chaque année revalorisée : l'augmentation de son taux s'échelonne depuis cette date, et selon les grades, entre plus 6 % pour les commandants et plus 11 % pour les lieutenants. Une nouvelle augmentation est prévue au titre de la loi de finances pour 2001. En deuxième lieu, une allocation de service de 3 000 F est également versée à 127 commandants et commandants à l'emploi fonctionnel qui exercent les fonctions de chef de circonscription de sécurité publique. En dernier lieu, il est envisagé de porter au niveau de celui attribué aux commissaires le taux de l'indemnité de fidélisation attribuée semestriellement aux officiers de police. L'amélioration du régime indemnitaire des officiers de police s'est, en outre, accompagnée d'une revalorisation des postes d'encadrement supérieur qui leur sont offerts. Ainsi, dans un souci de cohérence et pour assurer le bon fonctionnement des services en les rendant plus attractifs aux candidats potentiels,

notamment lorsqu'ils sont situés dans des circonscriptions particulièrement difficiles, il est apparu indispensable d'augmenter le nombre des emplois fonctionnels. De 735, en 1995, le nombre total d'emplois fonctionnels de commandant de police est ainsi passé à 895 en 2001. A l'horizon 2010, le nombre total des emplois fonctionnels de commandant de police pourrait atteindre 10 % des effectifs du corps de commandement et d'encadrement. D'une manière générale, depuis l'application de la réforme des corps et des carrières, les modifications intervenues dans la nomenclature des emplois fonctionnels de commandant de police ont pour effet de lier, désormais, l'implantation de tous les emplois à des nécessités fonctionnelles et opérationnelles. Enfin, il convient de rappeler que, en vue de revaloriser les fonds de carrière dans le corps de commandement et d'encadrement, le décret du 11 mai 2000 a prévu, au sein de ce corps, la création d'un échelon spécial dans le grade de capitaine, ouvert aux capitaines de police justifiant d'au moins deux ans de services effectifs dans l'échelon exceptionnel du même grade. Ainsi, 150 emplois sont concernés à ce titre. Pour l'année 2001, le ministre de l'intérieur a soumis aux ministres chargés respectivement de la fonction publique et de l'économie et des finances un projet de revalorisation indiciaire qui pourrait consister à revaloriser le niveau respectif des indices bruts terminaux de chacun des gardes du corps. Il devrait, ainsi, en résulter une meilleure adéquation de l'échelonnement indiciaire avec d'autres corps de la fonction publique dotés d'un niveau de responsabilité équivalent, et des possibilités plus étendues en termes d'orientation de carrière.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Dosé](#)

**Circonscription :** Meuse (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57691

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 février 2001, page 912

**Réponse publiée le :** 23 avril 2001, page 2478